

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE89

présenté par
Mme Faure-Muntian, rapporteure

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peuvent faire l'objet d'un référé »,

les mots :

« le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.